

**Département
INDRE ET LOIRE**

COMMUNE DE SAVONNIERES



**Arrondissement
TOURS**

CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juin 2020 à 19h

**Canton
BALLAN MIRE**

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 22

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Evelyne MONDON DELAVOUS, Emmanuel MOREAU, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Solenne GIBERT SIVIGNY, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Sylvie ARNAL, Jérôme PRAGNON (arrivé en séance lors de la délibération 2020_DEL019), Wilfried DELAUNAY, Isabelle RADKOWSKI, Yannick LEBEN, Noémie GOUBIN, Daniel REBOUSSIN, Céline DELARUE, Florence VERRIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel AURIOUX a donné procuration à Mme Nathalie SAVATON

Absents : José FERNANDES (arrivé en séance lors de la délibération 2020_DEL023)

Secrétaire de séance : Wilfried DELAUNAY

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Mme GIBERT SIVIGNY signale une erreur d'orthographe dans son nom de famille.

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2020_DEL018 Election des délégués du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Confluence (SIGEC)

Rapporteur : le maire Nathalie SAVATON

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, selon lequel: « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 [...]»;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Confluence (SIGEC) ;

Considérant que la commune est membre du SIGEC depuis sa création en 2009 ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat joints, la commune dispose de quatre délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste de candidats est déposée : il s'agit de :

1. Mme Nathalie SAVATON

2. M. Jean-François FLEURY
3. Mme Cécile BELLET
4. M. PRAGNON

Sont élus par 21 voix, comme représentants du SIGEC :

5. Mme Nathalie SAVATON
6. M. Jean-François FLEURY
7. Mme Cécile BELLET
8. M. PRAGNON

2020_DEL019 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : le maire Nathalie SAVATON

Madame le maire expose à l'assemblée que les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par Mme le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées,

Ces associations ont été contactées collectivement par voie d'affichage en mairie le 20/05/2020 et un délai de 15 jours leur a été donné pour formuler des propositions concernant leurs représentants.

Ainsi, l'Union départementale des associations familiales a désigné son représentant. Les autres associations n'ont pas répondu dans les délais.

En conséquence, le conseil municipal, sur proposition du maire, après avoir délibéré, décide de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S (autre que le Président) à :

- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par Mme le maire,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL020 Election des représentants du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : le maire Nathalie SAVATON

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à six.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et Familles et par l'article 8 du décret n°95-563 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :22
- b. Nombre de votants :22
- c. Bulletins blancs :0
- d. Bulletins nuls :0
- e. Suffrages exprimés (b-c-d) :22
- f. Majorité absolue (arrondi à l'entier supérieur si le nombre de suffrages exprimés est impair) :11

Une seule liste de candidats est déposée qui obtient 22 voix.

Sont élus : Cécile BELLET, Alain LOTHION-ROY, José FERNANDES, Wilfried DELAUNAY, Florence VERRIER, Isabelle RADKOWSKY
Présidente du CCAS : Madame Nathalie SAVATON.

2020_DEL021 Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Rapporteur : le maire Nathalie SAVATON

La CAO est chargée, aux termes de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT prise individuellement est supérieure aux seuils européens en vigueur, à savoir actuellement les seuils suivants :

- Fournitures et services: 214 000 € HT,
- Travaux : 5 350 000 € HT.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO comprend le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants).

Ces membres titulaires ont voix délibérative, ainsi que leurs suppléants.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative, dans les CAO : il s'agit des agents de la commune et des personnalités désignée par le président de la CAO en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, du comptable de la commune et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT : « Si [...] une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant la liste unique déposée, composée de:

1. MM. Jean-François FLEURY membre titulaire, et Mme MONDON DELAVOUS membre suppléant.
2. Mme Noëlle BLOT membre titulaire, et Mme Céline DELARUE membre suppléant.
3. MM. Jean-Michel AURIOUX membre titulaire, et MM. Yannick LEBEN membre suppléant.

Sont élus par 22 voix, comme membres de la CAO :

1. MM. Jean-François FLEURY membre titulaire, et Mme MONDON DELAVOUS membre suppléant.
2. Mme Noëlle BLOT membre titulaire, et Mme Céline DELARUE membre suppléant.
3. MM. Jean-Michel AURIOUX membre titulaire, et MM. Yannick LEBEN membre suppléant.

pour faire partie, avec Mme le maire présidente, de la commission d'appel d'offres.

2020_DEL022 Election des délégués du syndicat intercommunal des cavités 37

Rapporteur : le maire Nathalie SAVATON

Les décisions du syndicat intercommunal des cavités 37 sont en grande partie prises en Assemblée Générale. Chaque commune adhérente y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'Assemblée Générale élit le président et 8 membres du bureau (dont deux vice-présidents) tous les 6 ans. Elle se réunit trois fois par an :

- en janvier ou février : orientations budgétaires,
- en février ou mars : vote du budget,
- en octobre ou novembre : décisions modificatives.

Le Bureau se réunit en fonction des dossiers à traiter.

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, selon lequel: « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 [...];

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal des cavités 37,

Considérant que la commune de Savonnières est membre du syndicat intercommunal des cavités 37;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat joints, la commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Une seule candidature est déposée au poste de titulaire et au poste de suppléant. Il s'agit respectivement M. Aurélien TOULMÉ et M. Wilfried DELAUNAY.

Sont élus par 22 voix, comme représentants du syndicat intercommunal des cavités 37 :

1. Délégué titulaire : M. Aurélien TOULMÉ
2. Délégué suppléant : M. Wilfried DELAUNAY

2020_DEL0023_ Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et instauration des tarifs du service

Rapporteur : Madame Cécile BELLET, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.131-13, L.212-4 et 212-5, R.531.52 et R.531.53,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération 2020_DEL0007 du 20 février 2020 « Création d'un service public de restauration scolaire »,

Considérant l'intérêt pour les familles comme pour la commune de décrire les dispositions claires applicables au service de restauration scolaire,

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Il résulte de ces dispositions comme de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ce service public soit de nature administrative (cas de la restauration scolaire) ou industrielle et commerciale.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire, élaboré dans le cadre d'un travail conjoint en commission Enfance Jeunesse et en bureau municipal.

Ce règlement intérieur est applicable aux usagers des écoles de la commune, enfants comme adultes, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. Il a pour vocation de décrire les dispositions et règles liées à la restauration scolaire en conciliant les obligations du service Enfance Jeunesse ainsi que les besoins et obligations des familles.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré:

- **ADOPTE** le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),
- **DIT** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,
- **INSTAURE** les tarifs pour la restauration scolaire suivants :

Les tarifs, applicables durant toute l'année scolaire en cours, sont les suivants :

1. Forfait 4 jours fixes/semaine : 574 € annuels
2. Forfait 3 jours fixes/semaine : 483 € annuels
3. Forfait 2 jours fixes/semaine : 322 € annuels
4. Forfait adultes: 672 € annuels
5. Repas occasionnels enfants de maternelle et élémentaire avec inscription: 5 €/repas
6. Repas occasionnels adultes : 6 €/repas

7. Tout repas occasionnel « de dernière minute » qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription par écrit avant le 15 du mois précédent, sera facturé 10,00 € (adultes et enfants)

8. Prix du repas appliqué aux remboursements visés article 3.5 du règlement : 4,10 € /repas pour les enfants de maternelle et d'élémentaire et 5,80 €/repas pour les adultes

- **DIT** que la fixation des tarifs fera l'objet à minima d'une décision annuelle du maire,
- **AUTORISE** madame le maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire,
- **DIT** que le présent règlement sera transmis aux familles ainsi que la fiche d'inscription ou de pré-inscription et tout document nécessaire à la bonne à application et la bonne compréhension de ce règlement intérieur, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

a/Concessions de cimetière :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 25/05/2020 : Néant

Concessions renouvelées depuis le 25/05/2020: Néant

b/Attribution de marchés publics :

Avenant n°1 au LOT 3 Charpente couverture dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie avec l'entreprise BOUSSIQUET d'un montant de 6183,36 € HT soit 10,65% du montant initial du marché de 58 050,00 € HT ;

Avenant n°1 au LOT 4 Bardage dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie avec l'entreprise BOUSSIQUET d'un montant de 3985,20 € HT soit 9,48% du montant initial du marché de 42 000,00 € HT ;

Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux avec l'entreprise ATMOS PROPLETE SERVICES ASSOCIÉS sans incidence financières, pour des prestations de désinfection des locaux scolaires suite au Covid-19.

c/Autres décisions :

2020_DEC005 : Décision fixant les honoraires d'avocat et désignant maître Cebron de Lisle pour représenter la commune en défense dans le recours contentieux en annulation de l'arrêté municipal 2020_ARR023 portant retrait d'une autorisation de stationnement n°1 de taxi.

IV/ Informations et questions diverses

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h le 18 juin 2020.

A Savonnières, le 19 juin 2020

Le maire
Nathalie SAVATON

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Nathalie SAVATON	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Jean-François FLEURY	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Cécile BELLET	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Aurélien TOULMÉ	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Corinne BISSON	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Evelyne MONDON-DELAVOUS	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Yannick LEBEN	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Daniel REBOUSSIN	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Alain LOTHION ROY	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Florence VERRIER	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Noëlle BLOT	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Jean-Michel AURIOUX	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	A donné procuration à Nathalie SAVATON
Sylvie ARNAL	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Jérôme PRAGNON	DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Emmanuel MOREAU	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Sébastien HERBERT	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Céline DELARUE	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Isabelle RADKOWSKI	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Solenne GIBERT SIVIGNY	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	

Mélanie LETOURMY	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Wilfried DELAUNAY	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
José FERNANDES	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	
Noémie GOUBIN	DEL018 – DEL019 – DEL020 – DEL021 – DEL022 – DEL023	